

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Le 06 Avril 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 31 Mars 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, GOFFREDI, BASQUE, LE BREDONCHEL, ROHEL, CADRET, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme MUSETTI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme DALCIN	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. BOUDEAU, BAHLOUL, MICHELON et SETTIER Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**300 - OBJET** : Vote des taux 2023 des taxes locales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 16 de la Loi de Finances n° 2019-1479 pour 2020 et la réforme de la fiscalité locale impliquant l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences principales des collectivités territoriales,
- Vu la notification de l'état 1259 relatif au vote des taux de fiscalité directe locale en date du 23 mars 2023 et l'obligation pour les collectivités de délibérer à nouveau, à compter de 2023, sur un taux applicable à la taxe d'habitation des résidences secondaires,
- Vu la délibération n° 288 du 2 mars 2023,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 3 avril 2023,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

☞ De fixer ainsi qu'il suit les taux des taxes locales pour l'année 2023 :

<b>Taxe Foncière bâtie</b>	<b>41,24 %</b>
<b>Taxe Foncière non bâtie</b>	<b>64,58 %</b>
<b>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires</b>	<b>16,96 %</b>

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20230406-300-DE  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Publié ou notifié le 07/04/2023



Pour copie conforme  
Le Maire

**Bernard GUIRAUD**